



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 7

Le lundi deux mars deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Dominique GARNIER ;
Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Eric NOURY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Présents : 17 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 5 mars 2026

Objet : Subventions aux associations

Rapporteur : monsieur LEMESLE

Tout.e élu.e siégeant dans le conseil d'administration d'une association pour laquelle une subvention est proposée est invité.e à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Après un tour de table, il ressort qu'aucun membre du conseil municipal ne siège avec voix délibérative au sein d'un conseil d'administration d'une association subventionnée par la collectivité.

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission « vie associative et sportive » le 10 février dernier.

Elles ont été appréciées au regard, d'une part, des résultats des exercices antérieurs et, d'autre part, du ou des projets d'emploi envisagés.

136 400,00 € sont soumis au conseil municipal dans le détail ci-après plus 2 600,00 € à titre de somme non affectée en réserve à ce jour, l'ensemble des crédits à l'article 65748 s'élevant à 139 000,00 €.

La commune est le premier partenaire des associations locales qu'elle accompagne financièrement au travers de subventions, mais aussi de mises à disposition de locaux dont les charges de fonctionnement sont supportées directement par la collectivité, notamment l'eau, l'électricité, le gaz, le ménage (assuré en régie sauf au complexe sportif où la prestation est externalisée), l'entretien courant des bâtiments et des terrains ainsi que les aides à l'installation et autres manutentions diverses pour les manifestations.

Associations	Subventions en €
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	51 200,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	17 000,00
Les Amis de Saint Christophe	18 000,00
Coopérative scolaire	7 400,00
Pain contre la Faim	1 800,00
Rucher école – Union Syndicale Apicole Sarthoise	2 000,00
Association des Parents d'Elèves	1 300,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	2 250,00
Les Restos du Cœur de la Sarthe	1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) : Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2026)	1 000,00
Comité F.S.G.T. Sarthe	1 000,00
Amicale Accordeoniste de La Chapelle Saint Aubin	600,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	700,00
Hémirole (camp musique vacances de printemps)	800,00
Hémirole (école)	26 000,00
Les Petits Bourdons	1 000,00
Poétic Alix	500,00
Encourage Mans	500,00
Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France	400,00
Antonnaire Judo Club	450,00
Secours populaire français	200,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00
<i>Sous-total associations</i>	<i>136 400,00</i>
Autres	Subventions en €
Somme non affectée (réserve)	2 600,00
<i>Sous-total autres</i>	<i>2 600,00</i>
TOTAL GENERAL ARTICLE 65748	139 000,00

Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2026/03	2026/04	2026/05	2026/06	2026/07	2026/08	2026/09	2026/10	2026/11	2026/12	Total
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	6 200,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	51 200,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	4 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00	17 000,00
Les Amis de Saint Christophe	4 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	18 000,00
Coopérative scolaire	3 700,00						3 700,00				7 400,00
Pain contre la Faim	1 800,00										1 800,00
Rucher école – Union Syndicale Apicole Sarthoise	2 000,00										2 000,00
Association des Parents d'Elèves	1 300,00										1 300,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200,00										1 200,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	2 250,00										2 250,00
Les Restos du Cœur de la Sarthe	1 000,00										1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) : Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2025)									1 000,00		1 000,00
Comité F.S.G.T. Sarthe	1 000,00										1 000,00
Amicale Accordioniste de La Chapelle Saint Aubin	600,00										600,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	700,00										700,00
Hémiole (camp musique vacances de printemps)	800,00										800,00
Hémiole (école) *			20 000,00							6 000,00 *	26 000,00
Les Petits Bourdons	1 000,00										1 000,00
Poétique Alix	500,00										500,00
Encouragement Mans	500,00										500,00
Section locale U.N.C. - A.F.N. – Soldats de France	400,00										400,00
Antonièvre Judo Club	450,00										450,00
Secours populaire français	200,00										200,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00										100,00
Somme non affectée (réserve) : 2 600,00 €											
TOTAL	34 600,00	7 900,00	27 900,00	7 900,00	7 900,00	7 900,00	11 600,00	7 900,00	8 900,00	13 900,00	136 400,00

*Solde selon résultat définitif 2026.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'allouer aux associations 136 400,00 € de subventions suivant le détail ci-dessus exposé ;
- d'autre part, de mettre en réserve la somme non affectée de 2 600,00 € pour d'éventuelles subventions ultérieures.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux subventions à attribuer aux associations pour l'année 2026 ainsi que l'échéancier des versements à intervenir.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,
Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,
Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »